

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 août 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente:

Émilie Breton, directrice générale adjointe par intérim

32 contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19h02

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 juillet 2010

5. Greffe

6. Direction générale, ressources humaines et communications

6.1 Mandat au Centre des ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le dossier du grief 2010-001

6.2 Embauche de M. Ernest Murray à titre de journalier au service des travaux publics

6.3 Autorisation de procéder au recrutement de deux (2) journaliers temporaires au service des travaux publics

Le 10 août 2010

- 6.4 Fin de la période probatoire et permanence de M. Richard Parent à titre de directeur général
- 6.5 Mandat de Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville – Négociation en vue d'un règlement de fin d'emploi avec l'employé 1160

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 juillet 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 6 août 2010
- 7.3 Contribution annuelle à la Croix-Rouge - 2010-2011

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de dépense – Traitement de surface double sur une partie du chemin Mont-des-Cascades
- 8.2 Autorisation de dépense – Fauchage annuel des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley
- 8.3 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Sel à déglacage et abrasifs pour le déneigement

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Soutien financier – Paroisse Sainte-Élisabeth – Année 2010
- 9.2 Signature de la convention pour la gestion automatisée de la bibliothèque municipale de Cantley avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSBPO) Inc.

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Abrogation de la résolution numéro 2010-MC-R285 – Attribution de nom d'une impasse – Projet « Collines du Boisé » - Lot 4 596 405
- 10.2 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 931 391 - Rue de Bouchette
- 10.3 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 282 209 – 127, rue du Commandeur
- 10.4 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 618 520 - 17, rue du Vallon

Le 10 août 2010

- 10.5 Adoption du Règlement numéro 371-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux « Logements supplémentaires »
- 10.6 Adoption du Règlement numéro 372-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au « Milieu Champêtre »
- 10.7 Adoption du Règlement numéro 373-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l' « Orientation de la façade »
- 10.8 Adoption du Règlement numéro 374-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l'agrandissement de la zone 43-MF et l'ajout de la classe d'usage « Entrepôt et commerce para-industriel »

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Motion de félicitations à Mme Véronique Sabourin – Gagnante d'une médaille d'or en tennis féminin aux Jeux du Québec 2010

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2010-MC-R294 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 août 2010 soit adopté avec les ajouts suivants :

- Point 14.2 Motion de félicitations à Mme Christine Landry et M. Serge Galipeau pour victoire dans une poursuite bâillon – Dossier du site de matériaux secs de Cantley (DMS)
- Point 14.3 Motion de félicitations aux athlètes Cantléens ayant participé aux Jeux du Québec 2010

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2010

Point 4.1

**2010-MC-R295 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2010**

IL EST

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 juillet 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2010-MC-R296 MANDAT AU CENTRE DE RESSOURCES
MUNICIPALES EN RELATIONS DU TRAVAIL ET RESSOURCES
HUMAINES (CRM) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR
PATRONAL DANS LE DOSSIER DU GRIEF 2010-001**

CONSIDÉRANT QUE le grief 2010-001 fut déposé le 22 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réponse audit grief de la Municipalité de Cantley, le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) a décidé de porter le grief en arbitrage en date du 12 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée lors du processus d'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ressources municipales en relations de travail (CRM) a déposé une offre de service afin d'agir en tant que procureur patronal dans ledit dossier, en date du 15 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le Centre de ressources municipales de travail (CRM) de représenter les intérêts de la Municipalité de Cantley dans le processus d'arbitrage dans le dossier du grief 2010-001;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2010

Point 6.2

**2010-MC-R297 EMBAUCHE DE M. ERNEST MURRAY À
TITRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley mettait fin à l'emploi de l'employé 005 en date du 9 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R216 adoptée le 8 juin 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de journalier au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne se terminait le 2 août 2010 et qu'une (1) personne a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Ernest Murray rencontre les exigences et compétences exigées aux responsabilités du poste affiché;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, de retenir les services de M. Ernest Murray à titre de journalier au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise l'embauche de M. Ernest Murray à titre de journalier et ce, à compter du 14 août 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur du poste de journalier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2010-MC-R298 AUTORISATION DE PROCÉDER AU
RECRUTEMENT DE DEUX (2) JOURNALIERS TEMPORAIRES
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier temporaire au service des travaux publics est disponible suite à l'embauche de M. Ernest Murray à titre de journalier au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier temporaire n'a pas été comblé suite à l'embauche de M. Normand Renaud à titre de journalier / chauffeur de camion et ce, conformément à la résolution 2010-MC-R175;

CONSIDÉRANT la charge importante de travail au sein du service des travaux publics qui ne peut s'effectuer qu'avec un nombre adéquat de ressources humaines;

Le 10 août 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Durcharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines et, M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise que les procédures de recrutement soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront pour combler le manque d'effectif et ce, dans les meilleurs délais. La rémunération et les conditions de travail sont telles qu'il appert de la convention collective en vigueur du poste de journalier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2010-MC-R299 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. RICHARD PARENT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R013 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil nommait M. Richard Parent à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE depuis son entrée en fonction en tant que directeur général, M. Parent, satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2010, la firme Melanson Roy & Associés inc. faisait parvenir aux membres du conseil municipal, le rapport d'évaluation psychologique des compétences en gestion de M. Richard Parent à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley recommande la permanence de M. Parent à titre de directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme la permanence de M. Richard Parent au poste de directeur général en date du 10 août 2010, le tout selon les termes et conditions émises dans le rapport confidentiel déposé le 12 janvier 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2010

Point 6.5

**2010-MC-R300 MANDAT À ME RINO SOUCY DE L'ÉTUDE
DUNTON RAINVILLE – NÉGOCIATION EN VUE D'UN
RÈGLEMENT DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ 1160**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley recevait en date du 3 août 2010 une demande de négociation de fin d'emploi avec un cadre de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une fin d'emploi harmonieuse est souhaitée par les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être représentée lors du processus de ladite négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la municipalité M^e Rino Soucy de l'étude *Dunton Rainville Avocats* afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Cantley dans le processus de négociation en vue d'une fin d'emploi harmonieuse avec l'employé 1160;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2010-MC-R301 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31
JUILLET 2010**

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton, directrice générale adjointe par intérim, recommande l'adoption des comptes payés au 31 juillet 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 juillet 2010 se répartissant comme suit : un montant de 323 407,77 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 133 315,60 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 456 723,37 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2010-MC-R302 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU
6 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton, directrice générale adjointe par intérim, recommande l'adoption des comptes à payer au 6 août 2010 le tout tel que soumis;

Le 10 août 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 6 août 2010 au montant de 137 803, 68 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2010-MC-R303 CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE – 2010-2011

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité de Cantley et la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec, le 17 juin 2008 dans le but d'intervenir rapidement lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide jusqu'en juin 2011 pour les services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente actuelle couvrant la troisième année de l'entente au montant de 908,10 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la contribution annuelle de la Municipalité de Cantley à la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec, conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les deux (2) parties le 17 juin 2008 soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 0,10 \$ per capita par année, soit la somme de 908,10 \$ pour 2010-2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2010-MC-R304 AUTORISATION DE DÉPENSE - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le pavé du chemin du Mont-des-Cascades dans sa partie sous la responsabilité municipale est dans un état de détérioration avancé particulièrement entre la rue Vachon et le stationnement du centre de ski (1.0 km);

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QUE cette partie de chemin sert entre autres, de voie de contournement à la circulation sur la route 307 en cas de fermeture de cette route;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de route est aussi utilisée régulièrement par les résidents du secteur Mont-Cascades comme voie d'accès à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports du Québec, a confirmé l'accord d'une subvention de 50 000 \$ dans un communiqué reçu le 19 juillet 2010, pour effectuer ces travaux (n° dossier # 00016430-1 -80020 (07) – 2010-06-11-22);

CONSIDÉRANT QUE M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports du Québec, a confirmé l'accord d'une autre subvention de 15 000 \$ échelonné sur trois (3) ans dont 6 000 \$ dès cette année dans un communiqué reçu le 19 juillet 2010, pour effectuer ces travaux (n° dossier # 00016437-1 – 82020 (07) – 2010-07-06-65);

CONSIDÉRANT QU'une somme de 30 000 \$ a été réservée au budget pour la réfection du chemin du Mont-des-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise d'aller en appel d'offres et de procéder à la dépense d'une somme maximale de 100 000 \$ pour la préparation de la fondation et de l'installation d'un traitement de surface double sur le chemin du Mont-des-Cascades entre la rue Vachon et le stationnement du centre de ski (1.0 km.);

QUE le conseil mandate M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, afin de représenter la Municipalité de Cantley pour effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère pour que les fonds promis soient versés dans les coffres de la municipalité;

QUE les fonds manquants soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2010-MC-R305 AUTORISATION DE DÉPENSE - FAUCHAGE ANNUEL DES BORDS DES FOSSÉS DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder au fauchage des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley;

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés avant la fin du mois de septembre 2010 de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à un appel d'offres sur invitation à au moins trois (3) entreprises et à mandater celle qui répond le mieux aux critères de sélection pour une somme maximale de 15 000 \$, taxes en sus, afin de procéder au fauchage annuel des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Fauchage de fossés à contrat – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2010-MC-R306 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES - SEL À DÉGLAÇAGE ET ABRASIFS POUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE les contrats 2010 sont échus depuis le 31 mai 2010 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement pour l'année 2010 - 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants, à savoir :

Contrat n° 2010-16	Fourniture de sel à déglacage
Contrat n° 2010-17	Fourniture d'abrasifs

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants, à savoir: fourniture de sel à déglacage (contrat n° 2010-16) et, la fourniture d'abrasifs (contrat n° 2010-17), pour le déneigement 2010-2011;

Le 10 août 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-330-00-626 « Sel de déglçage – Enlèvement de la neige » et 1-02-330-00-629 « Abrasifs – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R307 SOUTIEN FINANCIER – PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT la demande reçue le 30 juin 2010, par Mme Suzanne Brunette St-Cyr, présidente de la Fabrique, paroisse Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, la paroisse tiendra samedi le 2 octobre 2010, un souper-tirage annuel;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis serviront pour l'entretien et à la réfection de l'église ainsi, que l'entretien de la salle paroissiale;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors du Comité général, tenu le 3 août 2010, d'octroyer un montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil contribue à cette campagne de financement annuelle pour la paroisse Sainte-Élisabeth au montant de 250 \$ pour le souper-tirage du 2 octobre 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2010-MC-R308 SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CANTLEY AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'OUTAOUAIS (CRSBPO) INC.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau logiciel de gestion de bibliothèque Symphony est présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la migration à ce logiciel nécessitera le non-renouvellement de l'entente avec la compagnie *COBA logiciels de gestion* pour la bibliothèque municipale dont l'échéance est prévue pour le 31 mars 2011;

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Symphony est nécessaire à l'exploitation du prêt automatisé par la bibliothèque municipale de Cantley sur le serveur du CRSBP de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette convention s'effectuera automatiquement d'année en année, à moins que l'une des deux (2) parties ne convienne d'y mettre fin sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun frais d'exploitation pour l'utilisation de ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la signature de la convention pour l'exploitation d'un système modulé pour la gestion de la bibliothèque municipale de Cantley affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSBPO), sans aucun frais d'exploitation;

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSBPO).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2010-MC-R309 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-MC-R285 - ATTRIBUTION DE NOM D'UNE IMPASSE – PROJET « COLLINES DU BOISÉ » – LOT 4 596 405

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R285, adoptée le 13 juillet 2010, le conseil procédait à l'attribution du nom de l'impasse, lot 4 459 645 « impasse Vaillant »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisqu'une erreur a été soulevée quant au numéro du lot et qu'il y aurait lieu de lire le lot 4 596 405 au lieu de 4 459 645;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet de développement « Collines du Boisé » a déposé un plan d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'impasse, soit le lot 4 596 405, doit être nommée;

CONSIDÉRANT QUE le nom «impasse Vaillant » a été retenu par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 17 juin 2010;

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en accord avec le propriétaire de nommer ladite impasse « impasse Vaillant »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par la conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution du nom de l'impasse composée du lot 4 596 405 « impasse Vaillant »;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec;

QUE la résolution numéro 2010-MC-R285 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2010-MC-R310 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 931 391 - RUE DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 11 juin 2010 par les propriétaires pour une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la rue de Bouchette, lot 2 931 391 du Cadastre du Québec, situé dans la zone 30-MM;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 22 juillet 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 août 2010

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, située sur la rue de Bouchette, lot 2 931 391 du Cadastre du Québec, puisqu'il est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2010-MC-R311 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 282 209 - 127, RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 2 juillet 2010 par les propriétaires pour une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 127, rue du Commandeur, lot 3 282 209 du Cadastre du Québec, situé dans la zone 30-MM;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujettie aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 22 juillet 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 127, rue du Commandeur, lot 3 282 209 du Cadastre du Québec, puisqu'il est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2010

Point 10.4

2010-MC-R312 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 618 520 - 17, RUE DU VALLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 9 juillet 2010 par les propriétaires pour une habitation unifamiliale isolée au 17, rue du Vallon, lot 2 618 520 du Cadastre du Québec, situé dans la zone 20-R;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 22 juillet 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation unifamiliale isolée au 17, rue du Vallon, lot 2 618 520 du Cadastre du Québec, puisqu'il est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2010-MC-R313 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX « LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires;

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 371-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 371-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 371-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter une disposition concernant les « logements supplémentaires ».

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires;

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 371-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 371-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre X du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 10.4.4 Conditions est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite de l'alinéa i) du premier paragraphe :

« Nonobstant les conditions énumérées précédemment, la condition à l'alinéa c) ne s'applique pas aux terrains desservis par le service d'égout de la municipalité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Émilie Breton
Directrice générale adjointe par intérim

Le 10 août 2010

Point 10.6

2010-MC-R314 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU « MILIEU CHAMPÊTRE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Milieu Champêtre »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 372-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 372-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 372-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur le « Milieu Champêtre ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2010

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Milieu Champêtre »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 372-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 372-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre VI du Règlement de zonage n° 269-05, l'article 6.2.1.4 Milieu Champêtre est modifié en abrogeant la partie suivante :

« , du chemin des Prés ».

Le 10 août 2010

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Émilie Breton
Directrice générale adjointe par intérim

Point 10.7

2010-MC-R315 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'« ORIENTATION DE LA FAÇADE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 373-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 373-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, adopte le Règlement numéro 373-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 août 2010

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 373-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 373-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre VI du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 6.1.5 Orientation de la façade est modifié afin que le deuxième alinéa se lise comme suit :

Le 10 août 2010

« Nonobstant ce qui précède, la façade principale peut être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés si le bâtiment est éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres ou, s'il s'agit d'un lot d'angle ou d'un lot situé dans un cul-de-sac en forme de rond-point, l'axe peut être supérieur à 30 degrés. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Émilie Breton
Directrice générale adjointe par intérim

Point 10.8

2010-MC-R316 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 43-MF ET L'AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE « ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL »

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 19 mars 2010 par M. Éric Beaurivage;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas la classe d'usages demandée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 20 mai 2010, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 374-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 374-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 374-10 afin d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 19 mars 2010 par M. Éric Beurivage;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas la classe d'usages demandée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 20 mai 2010, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

Le 10 août 2010

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 374-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 374-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 20 juillet 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote «Annexe A», est modifié en agrandissant la zone 43-MF à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 43-MF en ajoutant un point à la ligne 23.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Émilie Breton
Directrice générale adjointe par intérim

Le 10 août 2010

Point 14.1

2010-MC-R317 MOTION DE FÉLICITATIONS À MME VÉRONIQUE SABOURIN - GAGNANTE D'UNE MÉDAILLE D'OR EN TENNIS FÉMININ AUX JEUX DU QUÉBEC 2010

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Sabourin a remporté une médaille d'or en tennis féminin dans le cadre des Jeux du Québec 2010;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabourin est la seule athlète des Jeux du Québec 2010 à participer à deux (2) sports différents;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabourin est résidente de Cantley et que le conseil municipal est très fier de sa performance exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente ses félicitations à Mme Véronique Sabourin pour avoir participé à la fois aux épreuves de soccer et de tennis et avoir remporté une médaille d'or en tennis féminin dans le cadre des Jeux du Québec 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2010-MC-R318 MOTION DE FÉLICITATIONS À MME CHRISTINE LANDRY ET M. SERGE GALIPEAU POUR LEUR VICTOIRE DANS UNE POURSUITE-BAÏLLON – DOSSIER DU SITE DE MATÉRIAUX SECS DE CANTLEY (DMS)

CONSIDÉRANT QUE depuis quatre (4) ans, Mme Christine Landry et M. Serge Galipeau font valoir et défendent leurs droits dans une poursuite-bâillon contre eux dans le dossier du site de matériaux secs de Cantley (DMS);

CONSIDÉRANT QU'ils ont toujours fait preuve d'un grand courage, de détermination, qu'ils ont toujours eu à cœur leurs convictions et qu'ils n'ont jamais laissé tomber leur liberté d'expression et ce, tout au long de cette saga judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE de par leur détermination, ils ont non seulement prouvé et aidé à consolider le fait que la liberté d'expression au Québec était reconnue mais qu'une poursuite-bâillon est considérée « abusive » et qu'une telle démarche est non seulement interdite au Québec (Loi 9 – *Loi visant à contrer les poursuites abusives*), mais également considérée comme étant « intolérable »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a toujours supporté les démarches du couple, est fière et heureuse du dénouement positif de cette saga et ce, pour le couple, pour la communauté mais également pour l'avancement de la justice au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 août 2010

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre ses félicitations les plus sincères à Mme Christine Landry et M. Serge Galipeau pour leur victoire en Cour supérieure du Québec, dans une saga qui aura duré quatre (4) ans et qui aura démontré qu'une poursuite-bâillon au Québec (Loi 9 – *Loi visant à contrer les poursuites abusives*) n'a pas sa raison d'être et s'avère réprimandable par les tribunaux;

QUE la Municipalité de Cantley souhaite que leur cause serve d'exemple au sein de la justice afin que de tels cas ne se reproduisent plus et ce, au bénéfice des individus qui font valoir, entre autres, leurs droits et leur liberté d'expression.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2010-MC-R319 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES CANTLÉENS AYANT PARTICIPÉ AUX JEUX DU QUÉBEC 2010

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidants athlètes de Cantley ont participé aux Jeux du Québec 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est très fier de leur performance et participation;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente ses félicitations à tous les athlètes résidants de Cantley pour avoir participé au Jeux du Québec 2010.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16

2010-MC-R320 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 août 2010 soit et est levée à 21h15.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale adjointe par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12^{ème} jour du mois d'août 2010.

Signature : _____